



Fédération des
Entreprises
Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Procédure de consultation
FER No 28-2022

Personnes responsables:
Mme C. Lance Pasquier

Date de réponse:
21.04.2022

Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique)

Généralités

Le projet de l'OCDE et du G20 sur la taxation de l'économie numérique constitue une réforme majeure du système fiscal international, qui s'inscrit dans une démarche globale visant à réduire les possibilités de planification fiscale des grands groupes d'entreprises ainsi que la concurrence fiscale internationale. Ce projet, qui implique d'adapter à nouveau le droit fiscal suisse peu de temps après la mise en œuvre de la réforme fiscale et de financement de l'AVS, met la Suisse face à de grands défis. Comme le souligne le rapport explicatif, la compétitivité, les emplois et les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes sont à nouveau remis en question.

Le pilier 2, qui prévoit l'introduction d'un impôt minimal de 15% pour les groupes d'entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel d'au moins 750 millions d'euros, a pour conséquence, en augmentant l'imposition de ces entreprises, d'affaiblir le critère du poids des impôts sur le bénéfice et le capital dans la concurrence fiscale internationale. A l'inverse, le poids d'autres impôts, pour lesquels la Suisse n'est pas forcément la plus attractive, prendra plus d'importance.

Plus globalement, les nouvelles règles fiscales internationales ne réduiront pas la concurrence entre les Etats pour attirer entreprises et emplois, mais la déplaceront vraisemblablement dans d'autres domaines que celui de la fiscalité. Les places économiques concurrentes de la Suisse continueront donc à poursuivre leurs efforts pour améliorer leur compétitivité. La Suisse, considérée jusqu'à présent comme un site attractif notamment grâce à ses conditions-cadres fiscales, devra entreprendre des réformes appropriées, par exemple dans le domaine de l'innovation, pour éviter d'être distancée.

Le projet OCDE-G20 instaure une solution multilatérale bénéficiant d'un large soutien et permet d'éviter la prolifération de mesures nationales qui auraient entraîné une forte insécurité. Dans ce contexte, la Suisse ne peut pas se soustraire à ce nouveau système fiscal international, même en l'absence de toute obligation juridique ou politique.

Protection du substrat fiscal et des entreprises

Notre Fédération apporte son soutien global au projet de mise en œuvre du Conseil fédéral, qui permet de répondre rapidement aux enjeux posés par cette réforme majeure.

S'agissant du pilier 2, le projet de l'OCDE et du G20 est conçu de telle sorte que la Suisse ne pourra pas éviter que certains groupes d'entreprises actifs sur son sol soient soumis à l'avenir à une charge fiscale plus lourde. Ne pas mettre en œuvre ce projet signifierait que la Suisse

abandonne le substrat fiscal auquel elle a droit en vertu des nouvelles règles au profit d'autres États. En mettant en œuvre cette nouvelle réglementation, la Suisse garantit que les recettes supplémentaires résultant de la hausse inévitable de l'imposition lui reviennent.

La reprise de l'imposition minimale dans le droit national protège les entreprises concernées et leur permet de bénéficier d'une sécurité juridique aussi élevée que possible. Comme le relève le rapport explicatif, les groupes d'entreprises établis en Suisse échapperont ainsi à des procédures fiscales supplémentaires à l'étranger et aux frais administratifs induits par de telles procédures. Cette imposition supplémentaire doit intervenir dans un cadre clairement défini et connu des entreprises. Les dispositions d'exécution devront être caractérisées par le pragmatisme et la simplicité, afin de soutenir au mieux les entreprises concernées.

Les mesures proposées limitent autant que possible l'évolution du système fiscal suisse et, en restreignant l'imposition supplémentaire aux seules entreprises concernées par le projet de l'OCDE, évitent une hausse générale du taux d'imposition pour toutes les entreprises. Le choix d'une imposition complémentaire ciblée permet ainsi de garantir aux PME et aux grandes entreprises actives uniquement en Suisse qu'elles ne seront pas touchées par l'imposition minimale.

Au plan législatif

S'agissant de l'application de la réforme, nous relevons que des incertitudes subsistent d'une part sur des questions techniques et d'autre part sur la mise en œuvre concrète par les autres États. Il convient donc de privilégier la flexibilité pour s'adapter à l'évolution internationale et pour intégrer, dans le processus législatif ordinaire, les premières expériences faites avec l'application de l'imposition minimale. La procédure choisie, avec une modification de la Constitution, des dispositions transitoires et une ordonnance temporaire puis une législation ordinaire, doit permettre de répondre à cette exigence.

Puisque l'imposition complémentaire ne vise qu'une partie des entreprises, les nouvelles règles introduisent de fait une inégalité de traitement suivant la taille de l'entreprise, voire la localisation de leurs activités, en dérogation aux principes inscrits dans la Constitution. Il convient de souligner que des droits d'imposition particuliers ne doivent être créés que lors de circonstances exceptionnelles, pour des raisons impérieuses en vue de sauvegarder les intérêts de la Suisse. Il est essentiel de conserver autant que possible les principes constitutionnels en vigueur et le régime fiscal fédéral suisse. A ce titre, la norme de base devrait être exhaustive et se limiter aux deux cas d'application cités, à savoir l'imposition par l'Etat du marché (qui n'est pas directement l'objet de la présente consultation) et l'imposition minimale.

Au plan financier

Le rapport explicatif souligne que les recettes provenant de l'impôt complémentaire, qui est prévu comme étant un impôt fédéral, restent acquises aux cantons, qui décideront de leur affectation. Une participation de la Confédération aux recettes supplémentaires est proposée comme réglementation alternative. Nous relevons à cet égard que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances est prête à allouer au maximum 25% des potentielles recettes du nouvel impôt fédéral à des projets destinés à renforcer l'attractivité de la place économique suisse dans son ensemble. Notre Fédération pourrait soutenir dans ces conditions le principe d'une part fédérale au produit de l'impôt complémentaire.

Il convient toutefois de souligner que les estimations quant aux recettes fiscales sont pour le moins incertaines et doivent donc être considérées avec une grande retenue. De plus, une diminution des recettes n'est pas exclue, en lien avec une perte d'attractivité de la Suisse.

Dans tous les cas, ce projet pose de nouveaux défis aux cantons en matière de politique de promotion de la place économique. Les ressources de l'impôt complémentaire doivent ainsi

être utilisées prioritairement pour maintenir l'attractivité de la place économique.

Les répercussions sur la péréquation financières sont présentées de manière globale. A ce stade, selon le rapport explicatif, il n'est pas nécessaire de modifier le système de la péréquation des ressources. Dans l'immédiat, il conviendra toutefois d'examiner avec attention les effets de la péréquation financière sur l'importance des ressources nettes nouvellement disponibles pour les cantons concernés.